

Le Havre, le 29 août 2011.

10 DOSSIERS AU CŒUR DE L'ACTUALITE SYNDICALE

1. IHTS (indemnité horaire travaux supplémentaires)

L'arrêté relatif aux modalités d'application de l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 est en cours de signature à la DGAFP et au budget, cet arrêté négocié par la CGT en février 2011 prévoit que les OPA des ports décentralisés seront bénéficiaires de l'IHTS (indemnités horaires pour heures supplémentaires).

2. ISH (indemnité sujétion horaire)

Le SNPAM CGT qui a porté avec force et conviction ce dossier revendique par le **projet de décret modifiant le décret 2002 532 du 16 avril 2002** l'attribution de l'indemnité de sujétion horaire pour les officiers de port. Selon l'organisation du temps de travail prévue, l'ISH pourrait être attribuée aux officiers de port

FICHE ISH :

POPULATIONS CONCERNÉES :

Fonctionnaires, contractuels sous CDI et ouvriers des parcs et ateliers affectés :

➤ **un poste relevant du contrôle et de la surveillance des activités maritimes**

- soit sur un poste de travail relevant de l'exploitation, de l'entretien et des travaux,
- soit sur un poste entraînant la participation à un service de permanence continue visant à assurer la gestion d'un centre opérationnel de veille et d'alerte,
- soit lorsque l'organisation du travail implique au moins une ou plusieurs caractéristiques suivantes :
- vacations d'au moins 6 heures de travail effectif,
- travail en horaires décalés,
- horaire de travail lié aux heures des marées.

COMPOSITION ET CALCUL DE L'ISH :

Le montant est calculé sur la base de l'horaire de travail déterminé par le chef de service, déduction faite des congés annuels et des jours fériés non travaillés.

L'ISH est constituée de 2 parts :

La 1ère part, forfaitaire, est déterminée en fonction du nombre de vacations continues réalisées de jour et de nuit dans l'année.



TYPE DE VACATIONS	TAUX
Vacation ordinaire d'au moins 6 heures	7,77 €
Vacation : de nuit (au moins 6h entre 22h et 7h) du samedi, du dimanche ou d'un jour férié (au moins 6 h entre 0h et 24h)	15,56 €
Lorsque le cycle de travail institue de façon permanente des vacances d'au moins 6h, chaque jour férié de fonctionnement du service donne lieu à un complément	1,89 €

La 2ème part est calculée en multipliant les taux de bonifications des heures décalées par le taux horaire de l'agent :

Taux horaire de l'agent :
traitement brut annuel + indemnité de résidence
1820 ⁽¹⁾

Définition des heures décalées :

Dans la semaine	Entre 18h et 7h le lendemain
Fin de semaine	Totalité de la période comprise entre le vendredi 18h et le lundi 7h
Jour férié	Heures comprises entre 18h la veille du jour férié et 7h le lendemain du jour férié

Taux de bonification des heures décalées :

PERIODE	Bonification
Heures de soirée (entre 18h et 22h)	10 %
Heures de nuit (entre 22h et 7h)	70 %
Heures du samedi, y compris les heures de soirée du vendredi 18h au samedi 18h	10 %
Heures du dimanche, y compris les heures de soirée du samedi 18h au lundi 7h	20 %
Heures de jours fériés, y compris les heures de soirée de la veille 18h au lendemain 7h	50%

Les taux de bonification peuvent être cumulés ou être remplacés, en tout ou partie, par une compensation en temps. Le choix est effectué par le service.

Le calcul est extrapolé à une année et est divisé par 12 pour obtenir le montant mensuel à payer.



Cas des agents pratiquant le travail à la marée : L'indemnité est déterminée forfaitairement pour un montant annuel de 4 896 € (cf. Art 2 – Arrêté du 27/12/2006)
(1) 35h x 52 semaines

3. PSS (prime de service et sujétion)

Une note de gestion qui prévoit la réévaluation de la prime de service et de sujétion a été transmise au service compétent des DDTM au mois de juillet. Cette réévaluation porte sur une augmentation de la PSS de 0.30 pour le port de Calais et de 0.15 pour les autres ports. La CGT conteste cette forme de réévaluation à minima créant des disparités malsaines entre les ports.

Nous observons un manque de considération des OP et OPA affectés dans les ports décentralisés des catégories 2, 3 et 4

La CGT demande la réévaluation des montants fixes de référence (origine 2006) de la circulaire du 27 mai 2009. Dans ces conditions, la réévaluation indemnitaire sera profitable pour tous.

Notre organisation syndicale a demandé une réunion technique au ministère pour porter nos revendications.

4. N.E.S (nouvel espace statutaire)

Nous restons dans l'attente de la nouvelle grille indiciaire des OPA inscrite dans l'architecture du nouvel espace statutaire qui prévoit trois grades. Cette nouvelle grille devra être construite de manière à augmenter l'indice sommital actuel, sans effet de mirage car un allongement trop important de la grille provoquerait des gains indiciaires en trompe-l'œil. L'action syndicale sera déterminante pour le reclassement dans les trois grades du NES.

5. Réforme portuaire: Rapport Revet

Nous avons pris connaissance du rapport REVET rendu public le 6 juillet 2011. Nous rejetons ce rapport qui fait le point sur la réforme portuaire 3 ans après la promulgation de la loi tout en apportant de nouvelles propositions.

- Non, les personnels des GPM, des ports décentralisés version 2004, et des Ports Autonomes d'Outre-mer version 2011, ne sont pas la cause de certains retards de nos ports. Parler de « *déclin des ports français* », revient à stigmatiser ces salariés.
- Le déclin des ports français est dû à un manque d'investissement de l'Etat. Alors que l'essentiel du commerce extérieur de notre pays passe par les 7 GPM, la structure de l'Etat pour les coordonner et les réguler se résume à une simple « Sous-direction des Ports et du Transport Fluvial » (5^{ème} niveau dans la hiérarchie de l'organigramme du Ministère de l'Ecologie
- Le déclin des ports français n'est pas dû à la réglementation maritime jugée trop restrictive mais bien à un manque d'investissement d'ouvrages d'art permettant une desserte directe des ports d'estuaire.
- La décentralisation des GPM n'est pas la solution miracle, bien au contraire, le changement incessant de l'exécutif des GPM n'améliorera pas la compétitivité de nos ports.



6. Amiante

Les maladies consécutives à une exposition de l'amiante sont des maladies évolutives qui peuvent mettre 30 ans voire plus, pour se déclarer. Un salarié ayant été exposé à l'amiante est exposé à vie et à l'heure actuelle il est impossible de guérir d'une maladie de l'amiante !

Les Officiers de Port ont tous été confrontés à l'amiante, au cours de leur première partie de carrière navigante ou dans les ports.

Des dispositifs de cessation anticipée d'activité ont d'ailleurs été mis en place pour certains corps et dans les Ports Autonomes et GPM et nous en sommes écartés.

Depuis 2005, une succession de décrets devait permettre d'identifier les bâtiments amiantés et les personnels exerçant ou ayant exercés une activité présentant un risque d'exposition à l'amiante.

Des fiches d'exposition et des attestations d'expositions auraient dû être établies !

Ce petit récapitulatif, pour vous décrire une situation discriminatoire, le secteur mer est encore une fois oublié !

La Fédération CGT Equipement-Environnement a depuis longtemps revendiqué l'extension du décret Amiante accordés aux ouvriers d'Etat et aux fonctionnaires du ministère de la Défense, à tous les fonctionnaires du ministère : <http://www.equipement.cgt.fr/spip.php?article3719>

Le combat continue.....

7. Elections CAP (commissions administratives paritaires nationales)

Les élections professionnelles en CTM (comité technique ministériel) et CAP sont prévues le 20 octobre prochain. Les OP et OPA voteront par correspondance. Notre organisation syndicale vous fera parvenir dans les prochains jours les documents revendicatifs correspondants.

Le bureau des relations sociales prévoit d'exclure les OP et OPA détachés des élections en CTM. L'administration explique cette exclusion injuste par le fait que les OP et OPA détachés ne peuvent être électeurs à la fois au comité d'entreprise local et au CTM. Nous contestons cette exclusion des élections en CTM car les comités d'entreprise locaux ne sont pas compétents pour traiter les dossiers statutaires des OP et OPA. La fédération équipement et environnement CGT a été saisie de cette affaire et prévoit de déposer un recours auprès du tribunal compétent.

8. Rapport organisation de la police portuaire: audit Patey -Allais

Dès l'annonce de cet audit, et face aux profondes inquiétudes des personnels, nous avons décidé d'agir avec force en alertant les médias, élus, députés et sénateurs des façades maritimes sur le risque d'une décentralisation de la police portuaire. Notre action a permis de limiter la casse.

« Avis de tempête dans les capitaineries, des décisions lourdes de conséquence » :

http://cgt-snpam.syndicat.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20-01-10_OP_cle6af1dc.pdf

La CGT est la seule organisation syndicale qui s'est prononcée clairement contre la décentralisation de la police portuaire. Nous avons refusé en bloc des négociations pour le passage vers la fonction publique territoriale par le biais des décrets d'homologie.

Il s'agit d'un rapport d'étape qui temporise et qui prône le statu quo à court terme. Quel avenir pour les corps OP et OPA ? Notre organisation syndicale continuera de revendiquer un grand corps de catégorie A fonction publique Etat à trois grades C1, C2 et Lieutenant qui pérennisera et valorisera la profession au sein du ministère. Le combat syndical doit continuer.

Suite à ce rapport, l'administration a prévu un rééquilibrage des effectifs des OP et OPA. Les DDTM interrogent actuellement les commandants de port pour faire un état des lieux des effectifs des capitaineries. Attention aux chausse-trappes et aux mauvais coups qui ont pour seuls buts de réduire les effectifs globaux.

Rapport : <http://www.officiersdeport-cgt.fr/rapport-sur-lorganisation-de-la-police-portuaire/>

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
34 allée du sable 33470 GUJAN-MESTRAS

Syndicat Officiers de Port CGT H 45 QUAI JEAN REINHART 76 600 LE HAVRE



Email: snop.snpamcgt@gmail.com

Site internet: <http://www.officiersdeport-cgt.fr>

9. Protocole Officiers de port des GPM

La CGT à l'origine de la négociation du nouveau protocole de gestion des OP et OPA détachés n'acceptera pas un texte au rabais sans aucune avancée sociale. A l'instar des agents des ports régis par la convention collective unifiée, nous demandons le paiement des heures travaillées les nuits, dimanches et les jours fériés ainsi que l'attribution de droits et moyens syndicaux pour l'exercice d'un mandat syndical national. Nous reprendrons les discussions avec l'union des ports français dès la rentrée de septembre.

10. Actualisation des règles de mutation et d'avancement dans les corps des officiers de port et des officiers de port adjoints.

L'administration nous a demandé un avis suite à un projet de refonte de la circulaire du 17 avril 2011 portant règles de mutation et d'avancement dans les corps des officiers de port et des officiers de port adjoints. Le texte élaboré par notre organisation syndicale a fait l'objet d'un large consensus. Nous le diffuserons dans les prochains jours.

*Durant l'été, les responsables de la section nationale des officiers de port ont rendu visite aux officiers de port de quelques capitaineries, nous remercions les OP et OPA de service pour leur accueil, ces visites sont riches d'enseignement pour mener à bien l'action syndicale.
Une réunion d'information syndicale se tiendra au GPM de Marseille le 4 octobre prochain.*

Salutations syndicales

Les secrétaires de la section nationale des officiers de port SNPAM CGT

Eric FRANQUES

Michel QUEMENER

La CGT, une force à vos côtés.

